

En mars 2006, La direction de la Justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne s'est adressée dans une lettre à l'ensemble des paroisses et aux corps pastoral de l'Eglise réformée bernoise. Parmi d'autres points abordés, cette lettre explique la position du canton de Berne par rapport à d'éventuelles modifications du territoire des paroisses et les répercussions possibles sur la dotation en postes pastoraux.

2. Modification du périmètre des paroisses

Plusieurs communes municipales examinent actuellement la possibilité d'opérer une fusion. Ces développements suscitent des réflexions similaires dans les paroisses concernées. Mais même indépendamment des projets de fusion des communes, diverses paroisses étudient la possibilité de se regrouper afin de favoriser une utilisation plus efficace des ressources dans l'accomplissement de leurs tâches.

Nous proposons les mesures suivantes afin de soutenir de tels processus:

- a) Lorsque la fusion de deux paroisses ou plus entraîne une diminution du pourcentage de postes attribué, le pourcentage attribué avant la fusion sera maintenu jusqu'à la fin de la période de fonction suivant la période en cours au moment de la décision.
- b) Lorsqu'une fusion n'a pas de répercussions immédiates sur le nombre de postes d'ecclésiastiques, le pourcentage de postes attribué pour la période de fonction des ecclésiastiques en cours et la suivante sera calculé sur la base du dernier nombre de paroissiens pris en compte avant la date de la décision formelle. Cela signifie qu'une éventuelle diminution du nombre de paroissiens au cours de cette période n'aura pas de répercussions sur le nombre de postes attribués. Ce mode de faire peut être intéressant, notamment au sein des paroisses générales.

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller en collaboration avec l'Eglise nationale.